



Municipalité de  
**Saint-Raphaël**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE BELLECHASSE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

**AVIS DE PROMULGATION**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier-trésorier de la municipalité QUE,

lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Raphaël tenue le **5 mai 2026**, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur maritime et à l'utilisation de boîte de remorque ou de camion sur le territoire de la municipalité 2026-246.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1- Avis de motion en date du 3 mars 2026
- 2- Adoption par le conseil municipal en date du 5 mai 2026
- 3- Avis de promulgation en date du 7 mai 2026

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Raphaël ce **7 mai 2026**

Claude Morin, Adm.A.  
Directeur général et greffier-trésorier  
Directeur de la Sécurité publique

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Raphaël, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 14 h de l'après-midi, le **7 mai 2026**.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce **7 mai 2026**

Claude Morin Adm.A.  
Directeur général et greffier-trésorier  
Directeur de la Sécurité publique